canton de vaud

Direction générale de l'environnement
Division énergie

Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne

PERCEPTION DE L'EMOLUMENT CANTONAL 2025

Annonce par les gestionnaires de réseau de distribution des kWh acheminés aux consommateurs finaux dans leur aire de desserte

Bases légales

- Art. 2 et 19 de la loi sur le secteur électrique du 19 mai 2009 (LSecEl)
- Art. 2 et 3 du Règlement sur l'émolument cantonal lié à la distribution d'électricité du 23 septembre 2009 (RE-DFEi)

Raison sociale : ……

……

Adresse : ……

……

Personne de contact : ……

Téléphone : ……

Email : ……

Nombre de kWh distribués sur le territoire cantonal aux clients finaux pour l'année 2025 :

- **_____ kWh** (0.02 ct par kWh)

Nous certifions avoir pris connaissance des bases légales citées en titre et attestons que les informations fournies sont exactes.

Lieu, date :

Timbre et signature des personnes ayant qualité pour signer :

……

Annexes à joindre :

- Pièces justificatives, datées et signées

DGE – Division énergie
www.vd.ch/energie – T 41 21 316 43 89
norbert.tissot@vd.ch